



CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE

KIEV, UKRAINE
21-23 mai 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DES
PARTIES À LA CONVENTION D'AARHUS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION,
LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

soumis par

le secrétariat de la Convention d'Aarhus

par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRAL

ECE/MP.PP/3
11 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au
processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

(Réunion extraordinaire, Kiev, 21 mai 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DES PARTIES**

**qui se tiendra au Centre international des expositions, à Kiev,
le mercredi 21 mai 2003**

1. Adoption de l'ordre du jour (ECE/MP.PP/3).
2. Projet de protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (MP.PP/2003/1) et projet de résolution des signataires (MP.PP/2003/1/Add.1).
3. Questions diverses.

NOTES EXPLICATIVES

À leur première réunion (Lucques, Italie, 21-23 octobre 2002), les Parties ont décidé de convoquer une réunion extraordinaire des Parties à l'occasion de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» à Kiev en vue d'adopter et d'ouvrir à la signature un protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (décision I/3). Conformément au règlement intérieur de la Réunion, les Parties ont également arrêté l'ordre du jour provisoire de cette réunion extraordinaire, qui fait l'objet du présent document. Le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants a été créé pour élaborer le projet de protocole en poursuivant et en complétant les travaux entrepris par le Groupe de travail du même nom qui avait été constitué par le Comité des politiques de l'environnement avant l'entrée en vigueur de la Convention (décision I/2).

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

La Réunion sera invitée à adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Point 2: Projet de protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et projet de résolution des signataires

À sa dernière réunion tenue du 27 au 30 janvier 2003, le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants a arrêté le texte final du projet de protocole et en a recommandé l'adoption par la Réunion des Parties. Le Président du Groupe de travail, M. Karel Blaha (République tchèque), sera invité à présenter brièvement le projet de protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants figurant dans le document MP.PP/2003/1. Des représentants de signataires potentiels du protocole et de Parties à la Convention, un représentant des organisations non gouvernementales et un représentant des milieux professionnels seront invités à faire de brèves déclarations liminaires concernant le protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) et des questions connexes et à donner une idée des priorités à envisager pour des travaux complémentaires dans les années à venir. Il est ensuite prévu de procéder à un débat général.

La Réunion des Parties est appelée à adopter le projet de protocole sans le modifier.

Les délégations seront invitées à examiner et à adopter une résolution des signataires sur les registres des rejets et transferts de polluants. À la demande du Bureau de la Réunion des Parties, le secrétariat a élaboré un projet d'éléments de résolution (MP.PP/2003/1/Add.1) en tenant compte des observations reçues au sujet d'un projet antérieur (MP.PP/AC.1/2003/3). Il est prévu d'examiner et de mettre au point le projet de résolution au cours d'une réunion informelle des représentants des Parties à la Convention et signataires potentiels du protocole, qui se tiendra à Kiev le 20 mai 2003, et de le soumettre ensuite, une fois révisé s'il y a lieu, pour examen et adoption à la réunion extraordinaire.

Lorsque la résolution aura été adoptée, la Réunion des Parties sera invitée à approuver le mandat relatif aux travaux complémentaires à réaliser en attendant l'entrée en vigueur du protocole, y compris la création d'un organe subsidiaire, comme prévu dans la résolution des signataires.

À la suite de l'adoption du protocole, celui-ci sera ouvert à la signature et une cérémonie de signature devrait en principe avoir lieu le 21 mai 2003, compte tenu de l'article 24 du projet de protocole. Conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités et à la pratique établie pour les traités multilatéraux dont le Secrétaire général est le dépositaire, le protocole peut être signé uniquement par les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres des affaires étrangères ou des représentants dûment autorisés par une de ces trois autorités et pouvant justifier des pleins pouvoirs requis.

Point 3: Questions diverses

Lors de l'élection du Bureau de la Convention à la première Réunion des Parties, il a été convenu que la Belgique, ayant ratifié la Convention, désignerait un représentant pour remplacer le représentant de la France à l'occasion de la réunion extraordinaire des Parties. Il a également été noté que le représentant de la Pologne ne souhaitait remplir les fonctions de président que pour une durée limitée et que le siège laissé vacant au Bureau pouvait être pourvu à la même occasion. La Réunion des Parties est appelée à se prononcer sur les modifications à apporter à la composition du Bureau.

Les délégations qui souhaiteraient proposer l'examen de questions particulières au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.
